Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260202-DELIB020226_06-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 02 février à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GALL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, Mme LE LABOURIER Diane-Laure, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent :

Mme JEHANNO Pauline

M. BELLEC Nicolas

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. LE CLAINCHE Stéphane à M. CAHAREL François

Secrétaire(s) de séance : M. CAHAREL François

DELIBERATION N°020226_06 : TRANSPORT SCOLAIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

La convention relative à la facturation de la participation familiale pour le transport scolaire assuré entre le bourg de Kérhéro et les écoles du bourg de Moustoir-Ac arrive à échéance et doit être renouvelée. Ce service de transport relève de Centre Morbihan Communauté, qui en assure la gestion dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région. La Région fixe un tarif de participation familiale applicable aux transports scolaires.

Afin de dispenser les familles de ce coût et de faciliter l'accès au service public de transport scolaire, la commune de Moustoir-Ac a fait le choix de prendre en charge cette participation familiale. Dans ce cadre, une nouvelle convention doit être conclue avec Centre Morbihan Communauté pour l'année scolaire 2025/2026.

La facturation sera adressée à la commune sur la base de la liste des élèves bénéficiaires transmise par celle-ci. La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite trois fois, soit pour une durée maximale de quatre années scolaires.

Vu *la compétence transport scolaire exercée par la Région et déléguée à Centre Morbihan Communauté,*
Vu *l'échéance de la convention en vigueur relative à la facturation de la participation familiale,*
Considérant *le service de transport scolaire assuré entre le bourg de Kérhéro et les écoles du bourg de Moustoir-Ac,*

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260202-DELIB020226_06-DE

Considérant *la volonté de la commune de prendre en charge la participation familiale afin de dispenser les familles du tarif fixé par la Région,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE la conclusion d'une convention avec Centre Morbihan Communauté relative à la facturation de la participation familiale pour l'année scolaire 2025/2026, reconductible trois fois ;**
- **ACCEPTE que la facturation soit établie sur la base de la liste des élèves transmise par la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.**

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND

